

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	14
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

19 mai 2020

Date d'affichage :

19 mai 2020

Objet

DELIBERATION N°
11/2020 : Élection du
maire, détermination du
nombre d'adjoints,
élections des adjoints et
désignation des
conseillers
communautaires

De la commune de ATTIGNAT-ONCIN

Séance du 26 mai 2020 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. ILBERT Thomas, MAIRE

Étaient présents :

MM. Thomas ILBERT, Éric RUBIER, Nicolas GARNIER, Sylvain VIAL, Thierry SCHROBILTEN, Florian BELLON, Mmes Patricia CHAON, Élisabeth FEMIA, Catherine LENOEL, Laurence STOPPIGLIA, Stéphanie VOISIN, Chantal BALMAIN, Florence FERON, Rachel JALLAMION

Étaient absents : M. Philippe PICHON-MARTIN

Secrétaire de séance :

M. CHAON Patricia

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARTIN qui a déclaré les membres cités installés dans leurs fonctions. En vertu de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric RUBIER, étant le doyen de la séance, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 modifiée par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-562 qui prévoit que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, était remplie. Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2121-4 et L.2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Catherine LENOEL et M. Nicolas GARNIER.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, il a fait constaté au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal a déposé dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le

bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signé par les membres du bureau et annexés au PV avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tous placé dans une enveloppe close jointe au PV portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors de l'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1 - Élection du maire :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

Thomas ILBERT a obtenu : 14 voix

Monsieur Thomas ILBERT a été proclamé Maire et immédiatement installé.

2 - Élection des adjoints au Maire :

Sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire. Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

2.1 - Élection du 1er adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

Mme Patricia CHAON a obtenu 14 voix

Mme Patricia CHAON a été proclamé Première adjointe et immédiatement installée.

2.2 - Élection du 2ème adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

M. Éric RUBIER a obtenu 14 voix

M. Éric RUBIER a été proclamé 2ème adjoint et immédiatement installée.

2.3 - Élection du 3ème adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

Mme Laurence STOPPIGLIA a obtenu 14 voix

Mme Laurence STOPPIGLIA a été proclamé 3ème adjoint et immédiatement installée.

3 - Désignation des Conseillers Communautaires :

Ont été désigné délégués communautaires pour siéger à la
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (C.C.L.A.) :

*Titulaires :

- M. Thomas ILBERT
- Mme Patricia CHAON
- M. Éric RUBIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 26 mai 2020.

Publié ou notifié le 29 mai 2020.

Fait à ATTIGNAT-ONCIN, le 29 mai 2020

Le Maire

